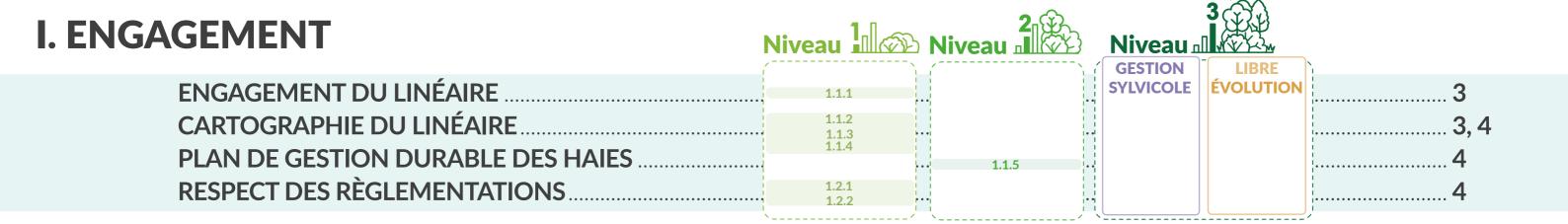


Référentiel Label Haie - GESTION illustré (Version 1.0) septembre 2025





| <i>/</i> \     | /\                                       |  |   |
|----------------|--|--|---|
| 2.1.1          | 2.1.2                                    | 2.1.3  | 5, 6  |
| 2.2.1<br>2.2.2 | 2.2.3                                    | 2.2.4  | 7   |
|                |  | 2.3.1  | 8   |
| 2.4.1          | 2.4.2                                    | 2.4.4  | 9   |
|                |  | 2.5.2  | 11  |
| 2.7.1<br>2.7.3 | 2.7.2                                    | 2.7.5  | 11  |
| 2.7.4          |  |  |   |
|                | 2.2.2  2.4.1  2.5.1  2.6.1  2.7.1  2.7.3 | 2.2.1<br>2.2.2<br>2.4.1 2.4.2<br>2.5.1 2.6.1<br>2.7.1<br>2.7.3 2.7.2 | 2.2.1        2.2.3        2.2.4       2.2.5          2.3.1       2.3.2         2.4.1        2.4.2        2.4.3       2.4.4         2.5.1        2.5.2       2.5.3         2.6.1        2.7.1        2.7.5 |

## III. INDICATEURS DE COUPE ET PRÉLÈVEMENT

|                                   | /     |       |       |           |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-----------|
|                                   | 3.1.1 |       |       |           |
| CÉPÉF                             | 3.2.1 |       | 3.2.2 | 12 13     |
| CLI LL                            | 3.3.1 | *1    | 3.3.2 | 12, 10    |
|                                   | 3.1.1 |       |       | 1         |
| TÊTARD                            | 3.4.1 |       | 3.4.2 | 14        |
|                                   | 3.3.3 |       | 3.2.2 |           |
| HAUT-JET                          | 3.1.1 | 3.3.4 | 3.4.2 | 15 16     |
| TIAOT JLT                         | 3.2.1 | 3.5.2 | 3.2.2 |           |
| DDÉLÈVENATA                       | 3.5.1 |       |       | 47        |
| PRÉLÈVEMENT                       | 3.6.1 |       |       | 1/        |
|                                   |       |       | 3.7.2 | 40        |
| MAINTIEN DES HABITATS SPÉCIFIQUES |       | 3.7.1 | 3.7.3 | 18        |
| SPÉCIFICITÉS DES HAIES PLANTÉES   |       | 3.8.2 |       | 10        |
| SPECIFICITES DES HAIES PLANTEES   | 3.8.1 | 3.8.3 |       | <b>19</b> |
|                                   | ·/    | /     |       |           |

#### I. ENGAGEMENT

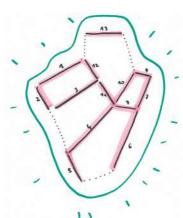
Niveau 1





#### **ENGAGEMENT DU LINÉAIRE**

**Engagement de** l'ensemble du linéaire en gestion

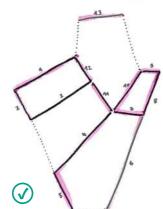


1.1.1

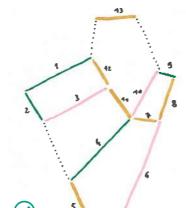
✓ Le gestionnaire engage toutes les haies et les éléments surfaciques (bosquets de moins de 1 ha, ne relevant pas du code forestier en vigueur et n'intégrant un plan simple de gestion forestière) dont il a la

#### **CARTOGRAPHIE DU LINÉAIRE**

Cartographie de référence du linéaire engagé et réalisation d'un PGDH



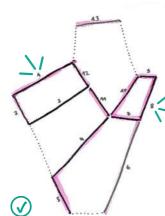
- ✓ Une cartographie du linéaire de haies engagées est réalisée dès l'entrée dans le Label Haie ainsi que l'identification des haies taillées au carré et des haies déclarée par le gestionnaire pour les dérogations (les haies avec clôture fixe à proximité de l'axe de la haie, les haies dans un fossé drainant, les haies piétinées et des haies en bord de cours d'eau). Cette cartographie est mise à jour avec l'évolution du périmètre de haies en dérogation suivant le niveau atteint dans le Label Haie
- ✓ Dans un délai de 2 ans maximum après l'entrée dans le Label Haie, la cartographie doit être numérique (sur la base de données PGDH) et réalisée par un technicien agréé



1.1.5

- ✓ Le PGDH a été réalisé par un intervenant référencé par Réseau Haies France.
- √ Le gestionnaire dispose d'un délai de 2 ans après l'acquisition du niveau 2 pour respecter cet indicateur.

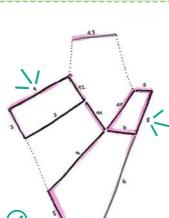
Renseignements relatifs aux interventions



1.1.3

- ✓ Le gestionnaire tient à jour les interventions sur son linéaire de haies :
  - Mise à jour du périmètre de haies en dérogation suivant le niveau atteint dans le Label Haie
  - Identification du tronçon
  - Type d'intervention
- Date (mois, année)

Chaque coupe de gestion sylvicole est renseignée après chaque période d'intervention et au plus tard dans un délai maximum de 2 ans après l'entrée dans

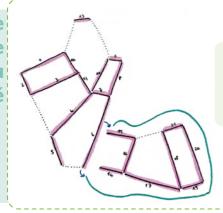


# I. ENGAGEMENT Niveau





Mise à jour de la cartographie de référence du linéaire engagé



✓ Le gestionnaire tient à jour sa cartographie du linéaire de haies et renseigne toute modification du périmètre de gestion (mouvements de parcelles...) au plus tard avant le prochain audit interne ou

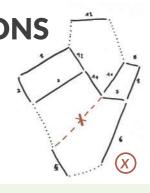
1.1.4

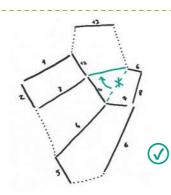
1.2.1

1.2.2

RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS

Maintien des haies et des bosquets

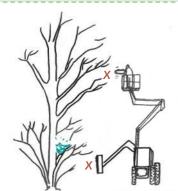




✓ Le gestionnaire maintient le linéaire de haies et les éléments surfaciques engagés.

Toute destruction de ces éléments est préalablement déclarée suivant les règlements en vigueur sur le territoire. Toute modification est faite en cohérence et en conformité avec les obligations associées aux règlements applicables auquel est rattaché l'élément.

Interdiction de coupe et de taille des haies pendant la saison de nidification



√ Le gest

√ Le gestionnaire respecte la période d'interdiction de coupe et de taille des haies en vigueur sur le territoire.

DÉGRADATION MÉCANIQUE

**AU SOL** 

Absence de dégradation mécanique au sol (broyage, labour...)

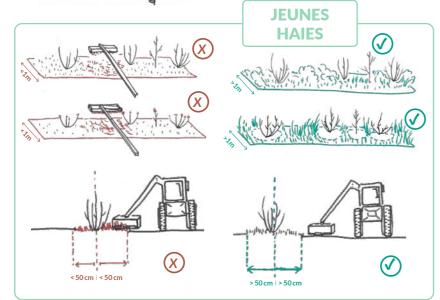




GESTION SYLVICOLE

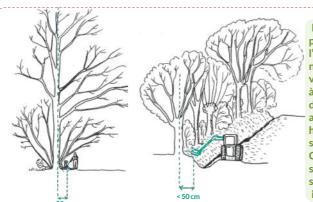
sur 1m

>1m



2.1.1

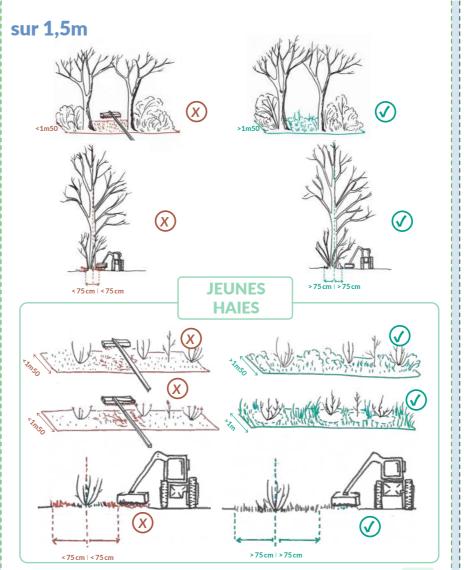
- X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 50 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus, sur l'ensemble du linéaire de haies.
- √ Le détourage autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence avec la végétation herbacée.
- $\checkmark$  Cas particulier : l'implantation de haie doit se faire à 2 m pour les végétaux de plus de 2 m de haut de la limite de propriété (cf. Code civil).



Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.1 en ne broyant qu'un versant du fossé, à moins de 50 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

DÉROGATION

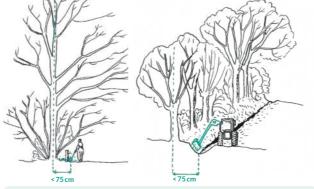
Le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.1 en broyant le pied de haie à moins de 50 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 50 cm de l'axe de la haie.



X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 75 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus sur l'ensemble du linaire de haies.

√ Le détourage autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence (dépassement) avec la végétation herbacée.

#### DÉROGATION POUR SEULEMENT 30%



✓ Dans la limite de 30% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.2 en broyant le pied de haie à moins de 75 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 75 cm de l'axe de la haie. de 30% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.2 en broyant qu'un versant du fossé, à moins de 75 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en

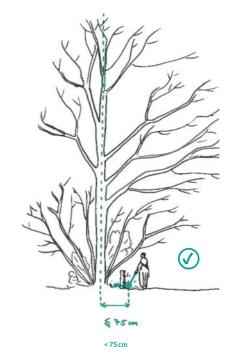
√ Dans la limite

sur 1,5m

2.1.3

- X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour) sur 75 cm de part et d'autre de son axe ou sur le haut du talus sur l'ensemble du linaire de haies.
- √ Le détourage autour des jeunes plants est autorisé tant que le plant est en concurrence (dépassement) avec la végétation herbacée.

#### **DÉROGATION POUR SEULEMENT 10%**



X Dans la limite de 10% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.3 en broyant le pied de haie à moins de 75 cm de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 75 cm de l'axe de la haie.



X Dans la limite de 10% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.3 en broyant qu'un versant du fossé, à moins de 75 cm de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

Niveau 1

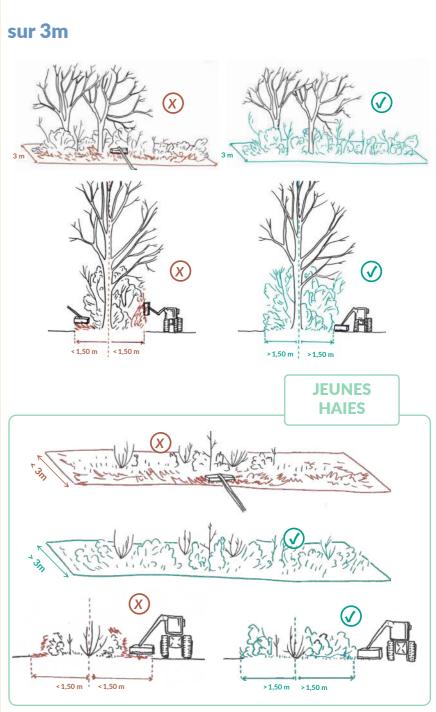




LIBRE ÉVOLUTION

### DÉGRADATION MÉCANIQUE AU SOL

Absence de dégradation mécanique au sol (broyage, labour...)



2.1.4

X La haie, y compris les (re)pousses après coupe d'exploitation et la jeune haie plantée ou en régénération naturelle, ligneuse n'est pas dégradée mécaniquement (sans broyage, ni labour)sur 1,5 m de part et d'autre de l'axe de la haie.

DÉROGATION POUR SEULEMENT 10%

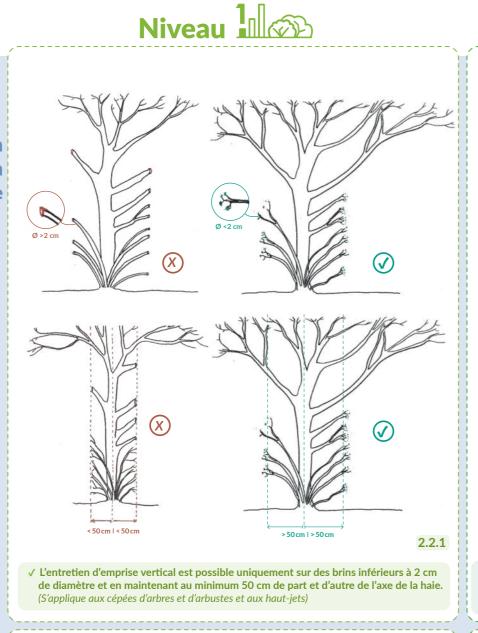
Dans la limite de 10% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire

Dans la limite de 10% du linéaire total de haies en gestion, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.4 en broyant le pied de haie à moins de 1,50 m de l'axe de la haie, pour l'entretien de clôtures fixes, sous réserve que les clôtures soient situées à moins de 1,50 m de l'axe de la haie.

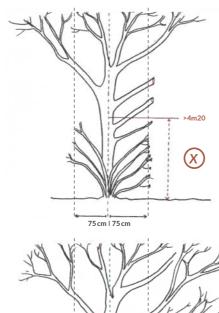
Dans la limite de 10% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.1.4 en broyant qu'un versant du fossé, à moins de 1,50 m de l'axe de la haie, afin de laisser la haie se développer sur l'autre versant. Cette dérogation sera priorisée sur les haies en interparcellaire.

#### **ENTRETIEN D'EMPRISE VERTICAL**

Limitation de l'entretien d'emprise

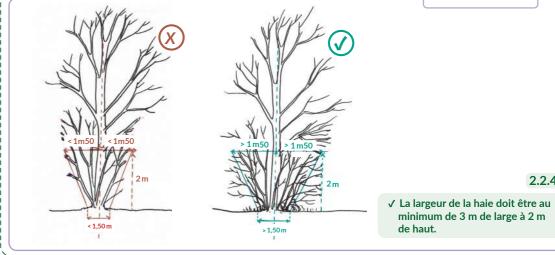


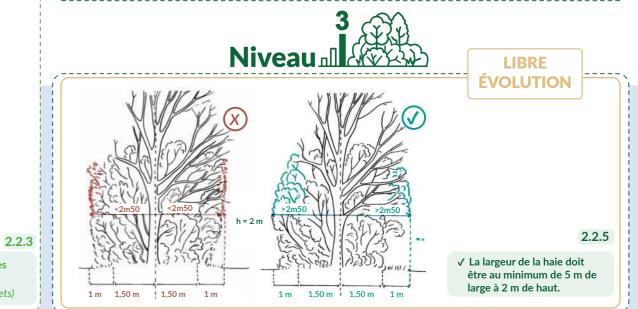




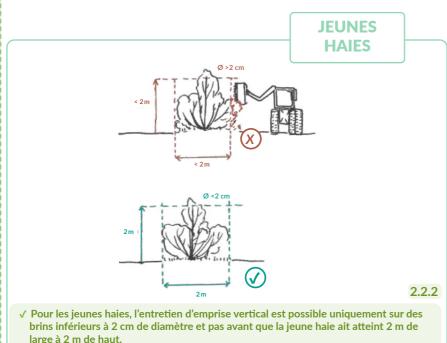
√ L'entretien d'emprise vertical est toléré sur les branches basses sur une hauteur de 4m20 maximum.

**GESTION SYLVICOLE** 





Limitation de l'entretien d'emprise -Jeune haie



large à 2 m de haut.

OURLET HERBEUX Préser

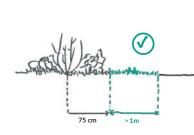
Présence d'ourlet herbeux Niveau Niveau Niveau



GESTION SYLVICOLE

JEUNES HAIES

75 cm < 1 m 75 cm > 1 m



✓ Un ourlet herbeux permanent de 1 m pour la haie à plat et de 50 cm en pied de talus, est maintenu, à minima au-delà des 75 cm d'emprise ligneuse de part et d'autre de l'axe de la haie ou à partir de la fin de l'espace couvert par des ligneux ou de l'espace réservé pour le développement de la jeune haie.

2.3.1

Cet ourlet herbeux sera maintenu de chaque côté en interface avec une parcelle exploitée ou en propriété par le gestionnaire.
L'ourlet herbeux peut être constitué d'espèces herbacées ou semiligneuses.

Présence d'ourlet herbeux Niveau ...

1 m 1,50 m 1,50 m < 1 m







LIBRE ÉVOLUTION

2.3.2

✓ Un ourlet herbeux, semi-ligneux ou ligneux permanent de 1 mètre est maintenu, au-delà des 1,5 m d'emprise ligneuse. Cet ourlet herbeux sera maintenu de chaque côté en interface avec une parcelle exploitée ou en propriété par le gestionnaire.

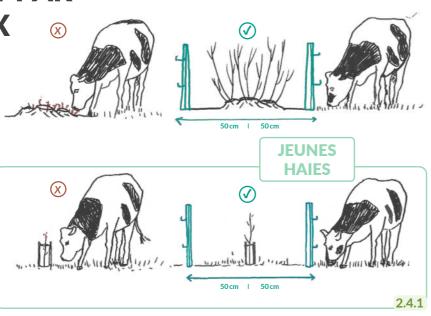
Niveau A



GESTION SYLVICOLE

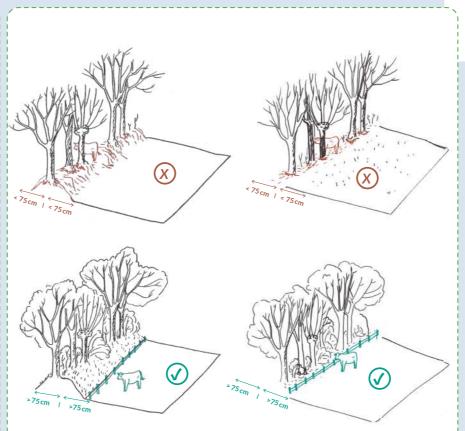
PIÉTINEMENT PAR LES ANIMAUX 🕟

Absence
d'abroutissement
sommital des
(re)pousses
après coupe
d'exploitation
ou plantation



√ La (re)pousse de la haie après coupe d'exploitation ou après plantation est assurée en empêchant l'abroutissement sommital par les animaux domestiques sur au minimum 50 cm de part et d'autre de l'axe de la haie.

Absence de dégradation par les animaux domestiques

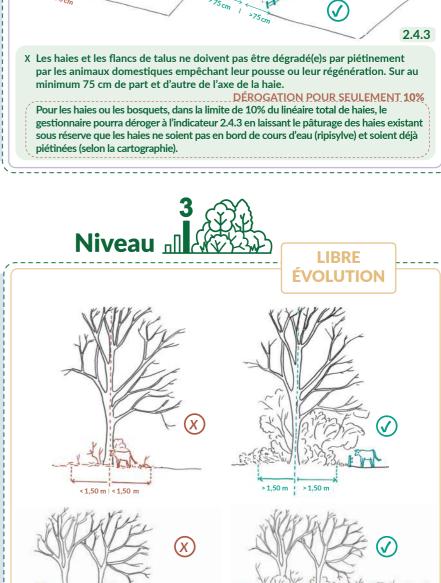


2.4.2

X Les haies et les flancs de talus ne doivent pas être dégradé(e)s par piétinement par les animaux domestiques empêchant leur pousse ou leur régénération sur au minimum 75 cm de part et d'autre de l'axe de la haie.

DÉROGATION POUR SEULEMENT 30%

Pour les haies ou les bosquets, dans la limite de 30% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.4.2 en laissant le pâturage des haies existant sous réserve que les haies ne soient pas en bord de cours d'eau (ripisylve) ou exploitées et soient déjà piétinées (selon la cartographie).



X Les haies et les flancs de talus ne doivent pas être dégradé(e)s par piétinement

minimum 1,50 m de part et d'autre de l'axe de la haie.

soient déjà piétinées (selon la cartographie).

par les animaux domestiques empêchant leur pousse ou leur régénération sur au

Pour les haies ou les bosquets, dans la limite de 10% du linéaire total de haies, le gestionnaire pourra déroger à l'indicateur 2.4.4 en laissant pâturer des haies sous

réserve qu'elles ne soient pas en bord de cours d'eau (ripisylve) ou exploitées et

**DÉROGATION POUR SEULEMENT 10%** 

2.4.4

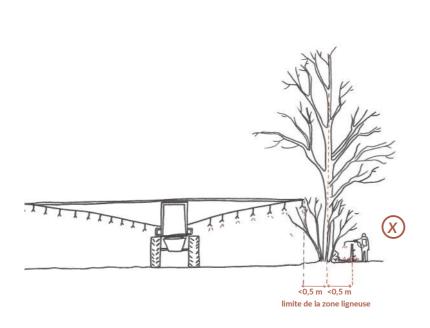


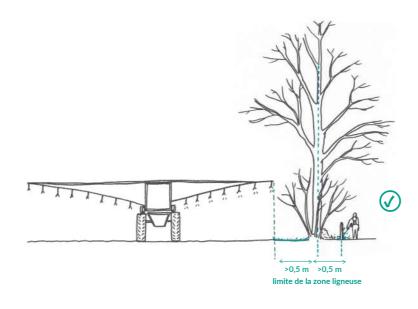




#### DÉSHERBAGE CHIMIQUE

Absence de désherbage chimique à proximité de la haie

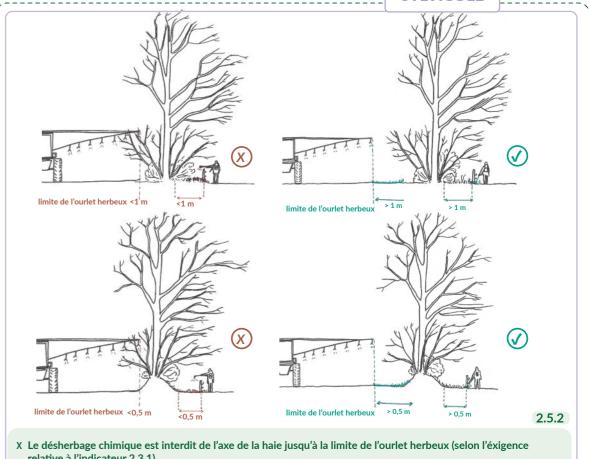




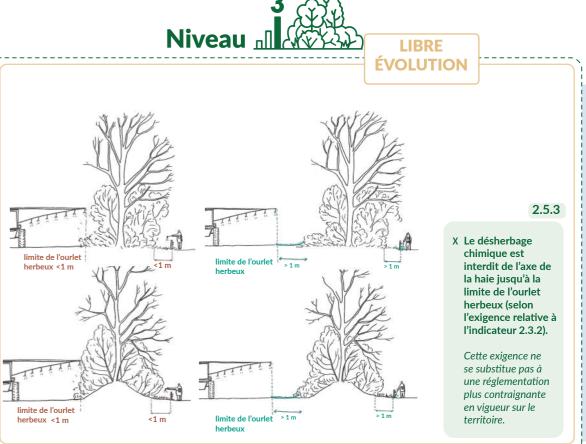
2.5.1

X Le désherbage chimique est interdit jusqu'à la fin de l'espace couvert par des ligneux et pour la haie sur talus, jusqu'au pied de talus.

Cette exigence ne se substitue pas à une réglementation plus contraignante en vigueur sur le territoire.



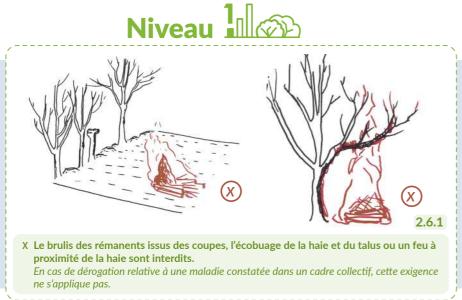
Cette exigence ne se substitue pas à une réglementation plus contraignante en vigueur sur le territoire.



# Niveau I

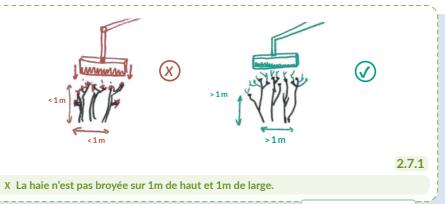
#### BRÛLIS ÉCOBUAGE

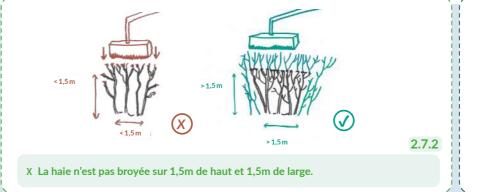
Absence de brûlis et d'écobuage



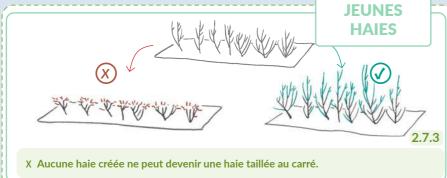
#### HAIE AU CARRÉ

Limitation de la taille au carré

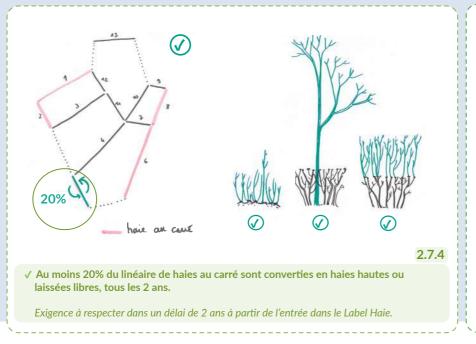


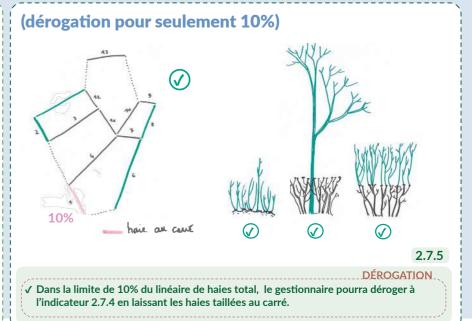


Pas de nouvelle haie au carré



Conversion des haies taillées au carré







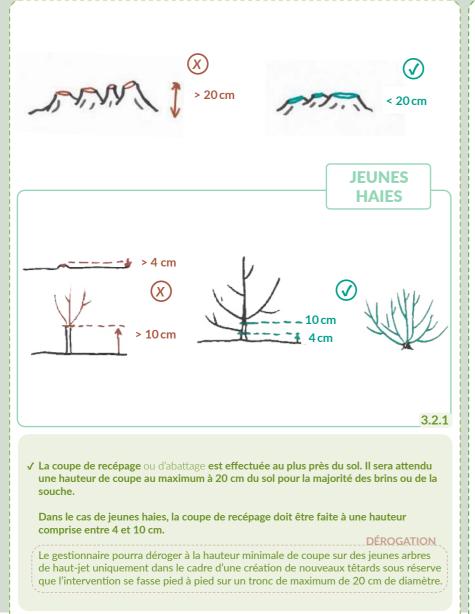


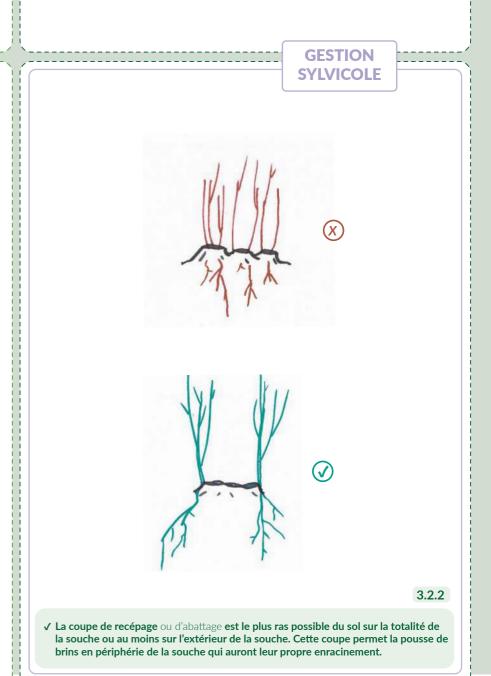
#### CÉPÉE

**Coupe nette** 



Coupe au plus près du sol

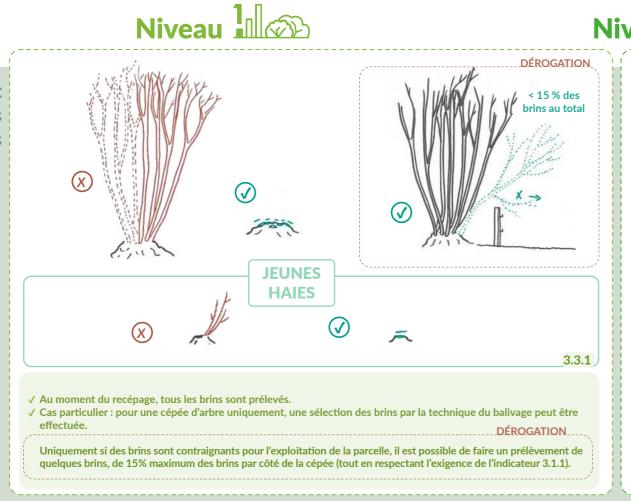




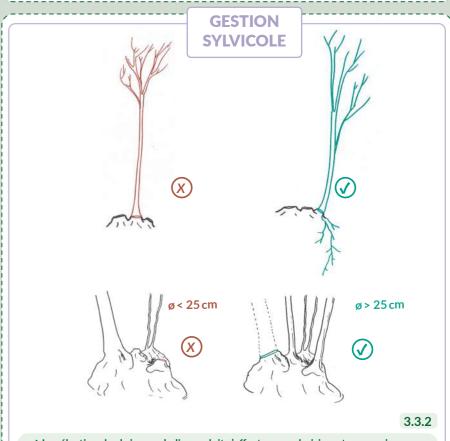
Niveau I

#### CÉPÉE

Prélèvement de tous les brins



Balivage -Cépée d'arbre



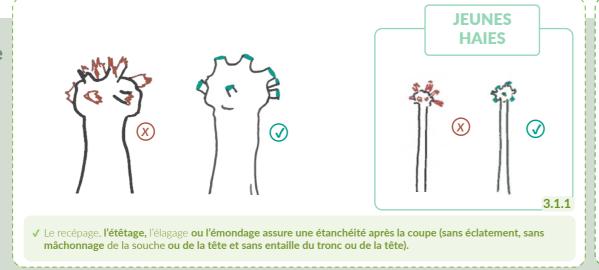
 <sup>✓</sup> La sélection des brins par balivage doit s'effectuer en choisissant ceux qui présentent un système racinaire indépendant (en bordure de la souche d'origine).
 ✓ Cas particulier : dans le cas des taillis fureté le prélèvement est sélectif par souche, au(x) brin(s) supérieur(s) à 25 cm de diamètre. Tous les autres brins de la souches sont conservés.



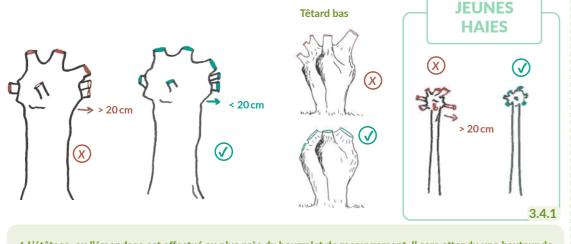


#### **TÊTARD**

**Coupe nette** 

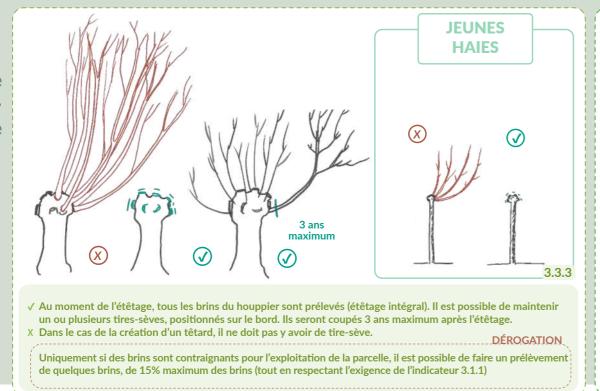


Coupe au plus près du bourrelet de recouvrement -Têtard, émonde



✓ L'étêtage, ou l'émondage est effectué au plus près du bourrelet de recouvrement. Il sera attendu une hauteur de coupe au maximum à 20 cm du bourrelet de recouvrement pour la majorité des brins.

Prélèvement de tout le houppier -Têtard, émonde

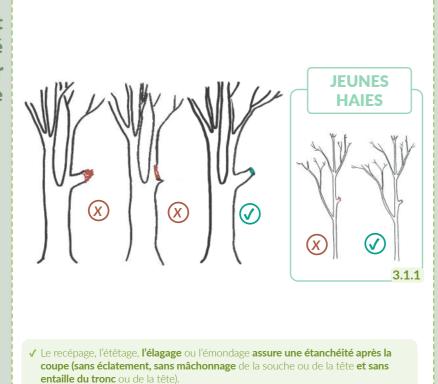


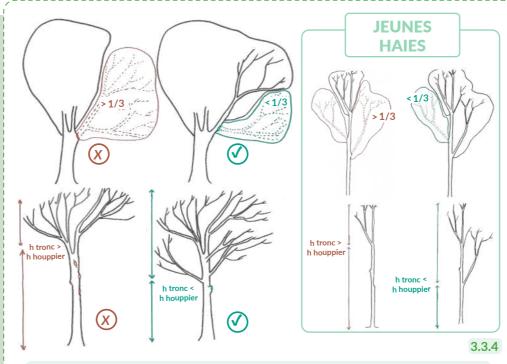
### Niveau 1

# Niveau I

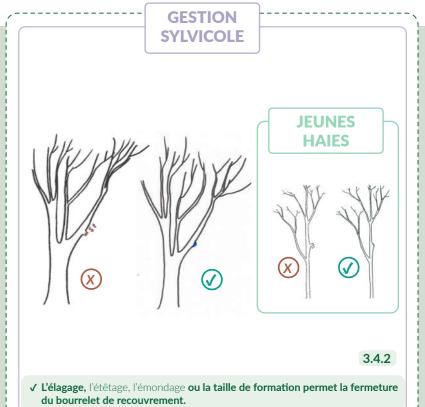
#### **HAUT JET**

Prélèvement équilibré du houppier par élagage

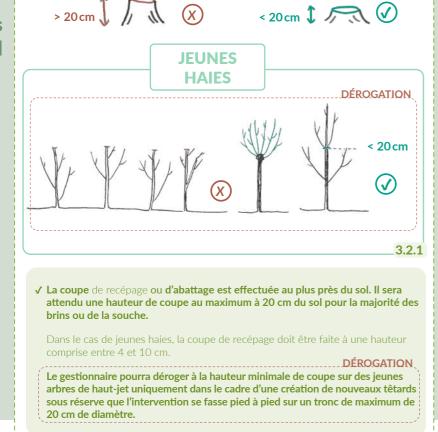


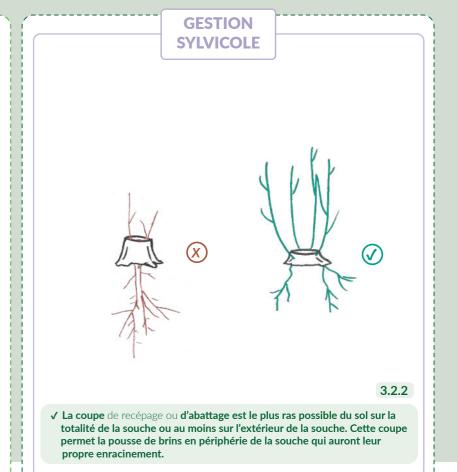


✓ Lors de l'élagage ou de la taille de formation, 1/3 des branches de l'arbre peut être prélevé au maximum. La hauteur du tronc après élagage doit être inférieure ou égale à 1/3 de la hauteur totale de l'arbre.



Coupe au plus près du sol





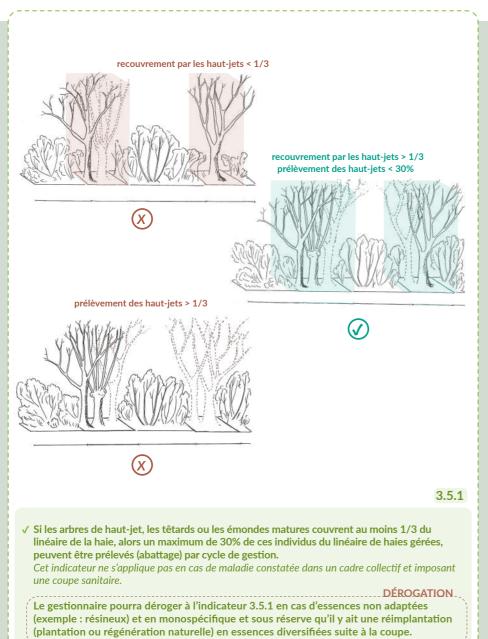


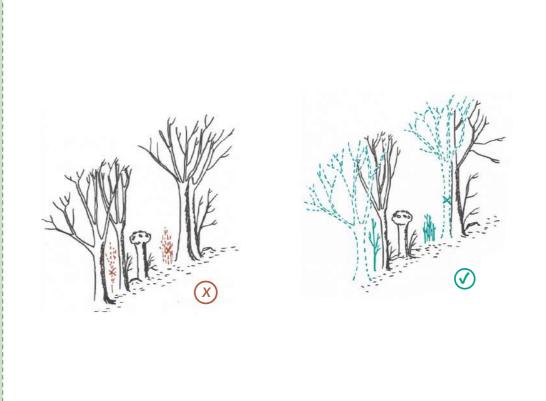


#### **HAUT JET**

Renouvellement sans coupe à blanc

Préservation des arbres d'avenir





3.5.2

 $\checkmark$  Les arbres d'avenir sont préservés.

Certains arbres d'avenir peuvent être coupés sous garantie d'une repousse en cépée ou en têtard.

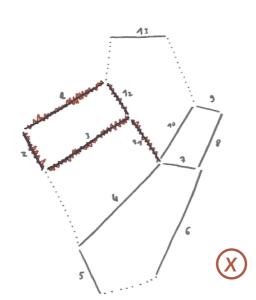
Niveau 1

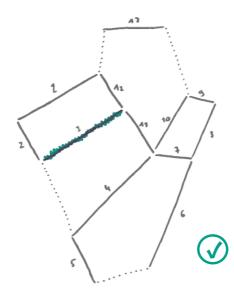




### **PRÉLÈVEMENT**

Quantité du prélèvement





361

X Le gestionnaire ne peut pas prélever plus de 1/10ème du linéaire de haie par an, en espaçant à minima ses prélèvements de n années (n étant : cycle de gestion/10). En certification individuelle : se référer à la cartographie nationale des cycles de gestion des haies.

En certification de groupe (OCG) : se référer au(x) cycle(s) de gestion des haies défini(s) par l'OCG.

**Exemples :** Dans un cycle de 10 ans, un gestionnaire dispose de 10 kml de haies. Il peut donc prélever annuellement 1 kml (1/10ème fois 10 kml).

Pour un cycle de gestion de 10 ans, le gestionnaire peut prélever 1/10ème annuellement. Pour un cycle de gestion de 15 ans, le gestionnaire pourra prélever exceptionnellement 1/10ème de son linéaire en une seule fois et son prochain prélèvement sera dans 2 ans (car n= 15/10, arrondi à l'entier supérieur).

Pour un cycle de 30 ans, le gestionnaire pourra prélever exceptionnellement 1/10ème de son linéaire en une seule fois et son prochain prélèvement sera dans 3 ans (n = 30 / 10). Sinon, il prélève 1/30ème par an.

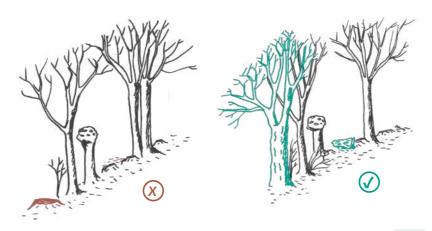
Niveau 1





# MAINTIEN DES HABITATS SPÉCIFIQUES

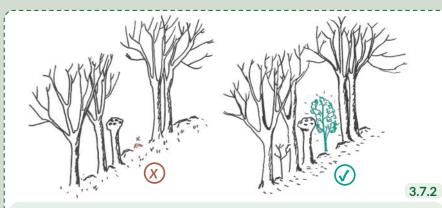
Préservation des arbres d'intérêt



3.7.1

√ Certains gros arbres et têtards (d'un diamètre supérieur à 70 cm), arbres à cavité et souches en décomposition (après mise en sécurité éventuelle) sont préservés.

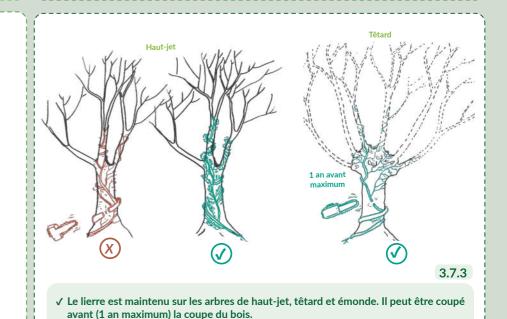
Préservation d'essences rares et/ou à pousse lente



X Les essences rares et/ou à pousse lente du territoire ne sont pas supprimées et font l'objet d'une gestion adaptée à leur préservation et à leur développement.

Il est possible de se référer à la liste des essences rares et/ou à pousse lente régionale en annexe de ce cahier des charges ou d'autres références locales reconnues. Dans le cas d'une OCG, il est possible de se référer à la liste définie par l'OCG (si existante).

Maintien du lierre



3.8.1

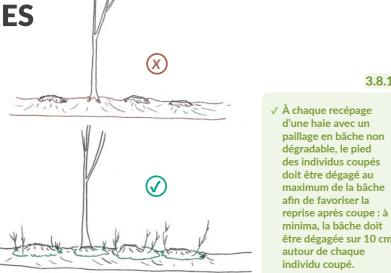
d'une haie avec un

dégradable, le pied

être dégagée sur 10 cm autour de chaque individu coupé.

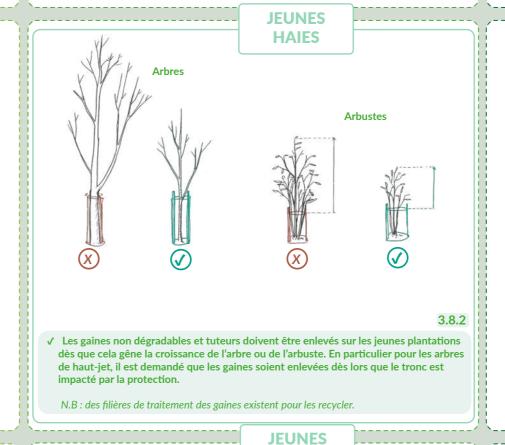
SPÉCIFICITÉS DES HAIES PLANTÉES

> Dégagement bâche non dégradable



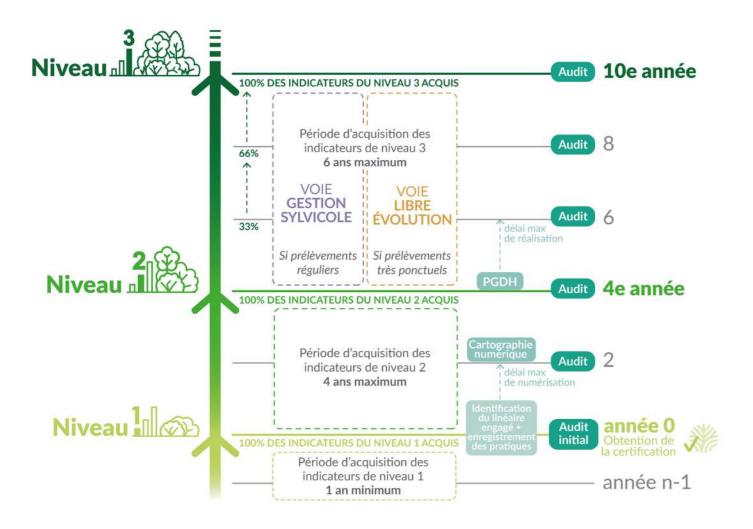
Niveau 1

**Enlèvement** des gaînes non-dégradables



Arrêt de l'irrigation des jeunes haies

**HAIES** ✓ Ne pas ou plus irriguer (avec un arrosage continu) les haies jeunes plantées de moins de 5 ans ou qui étaient irriguées. Un arrosage ponctuel est possible en cas de besoin. Une démarche progressive avec des indicateurs répartis par niveau de difficultés techniques et sociologiques :



## Vous souhaitez en savoir plus ? Contactez-nous!

contact@labelhaie.fr



www.labelhaie.fr

#### Un cahier des charges construit par les agriculteurs :



Ce sont les agriculteurs qui ont créé ce label et ont écrit le cahier des charges « Gestion » associé. Grâce aux nombreuses discussions entre pratiques complètement différentes et territoires variés, nous avons réussi à construire des indicateurs de bonne gestion des haies simples, objectifs et facilement vérifiables sur le terrain, cohérents et dans lesquels tout le monde peut se retrouver. »

Quentin Gougeon,

Agriculteur en Mayenne, investi dès le début dans le projet de création du Label Haie



est le détenteur du Label Haie et assure l'animation nationale. Un réseau de référents régionaux accompagne toutes les structures intéressées pour déployer le Label Haie dans les territoires.

#### Le Label Haie est soutenu par :



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

AVEC
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

L'Égalité
L'Égalité





